

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 3482-2025

Modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 20 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3482-2025 modifiant le Règlement 3427-2024 relatif à l'occupation du domaine et de l'espace publics.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif à l'occupation du domaine public afin de permettre qu'un équipement servant à créer des habitats pour la faune sauvage puisse faire l'objet d'une autorisation. Le règlement prévoit également les conditions qui doivent être assorties à une telle autorisation.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à www.ville.magog.qc.ca ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 23 mai 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière